

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2018

RESPECT DE L'ÉTAT DE DROIT DANS L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1300)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL25

présenté par

Mme Dubost, rapporteure et M. Bru, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« et dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il proposé de rappeler que les articles de la Charte consacrent explicitement le droit de tout citoyen d'un État membre de l'Union européenne à une justice indépendante, efficace et à un processus d'édiction des normes législatives et réglementaires respectueux de l'État de droit.